REUNION PUBLIQUE SAINT PAUL EN JAREZ

17 décembre 2024

SyGR Syndicat mixte du Gier Rhodanien

SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

contrat de bassin versant GIER ET AFFLUENTS

PREMIERS ÉLÉMENTS DES DONNÉES DE PLUIES

- Lames d'eau RADAR MétéoFrance
- Cumul de précipitations entre le 16 octobre 23h et le 18 octobre 2h
- Vérification en cours des autres informations sur des cumuls dépassant 200 mm
- Sol saturé par l'épisode du 8 octobre

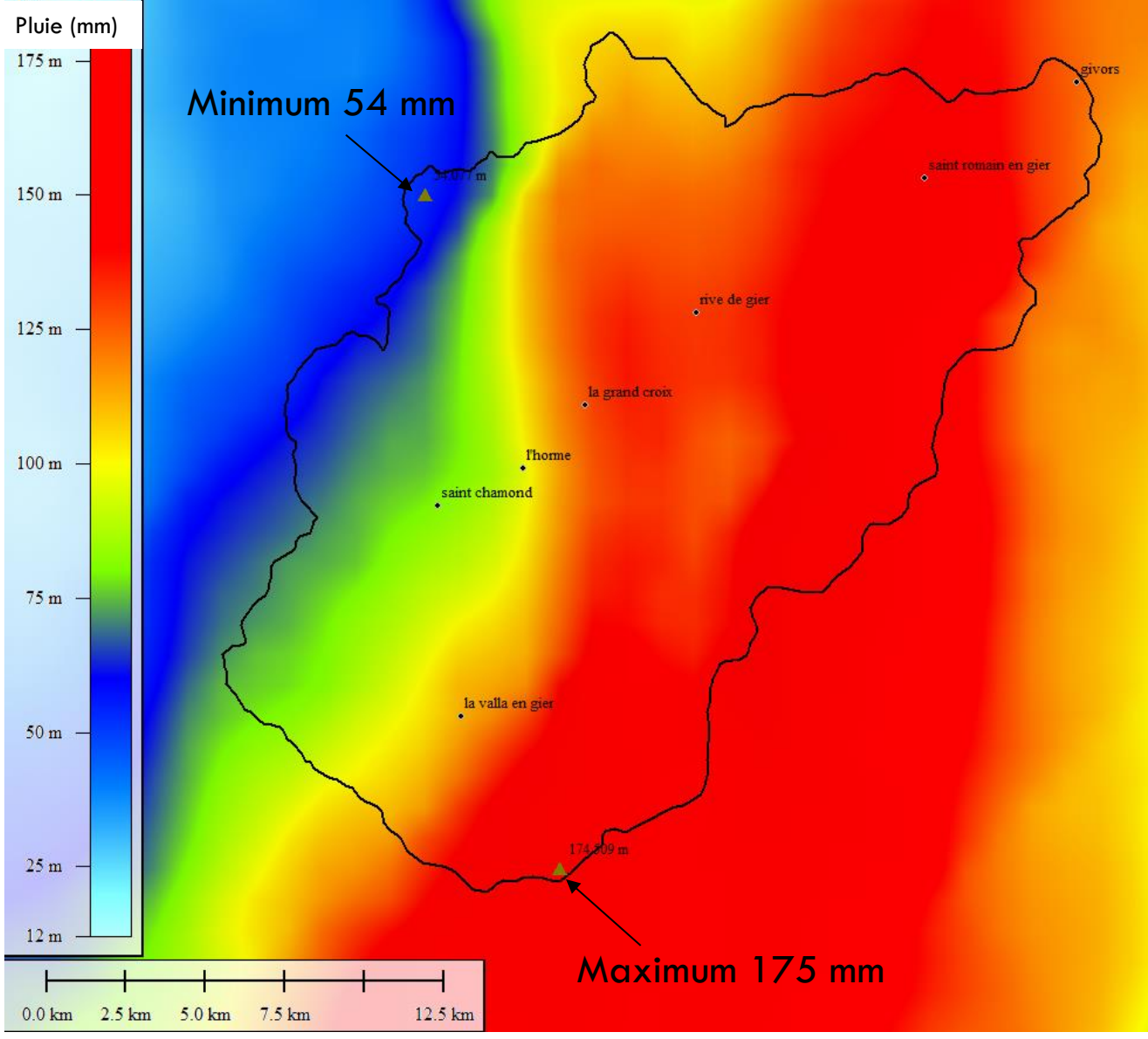

SyGR Syndicat mixte du Gier Rhodanien

SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

contrat de bassin versant GIER ET AFFLUENTS

PREMIERS ÉLÉMENTS DES DONNÉES DE PLUIES

- **1er épisode pluvieux du 16/10 23h au 17/10 15h : épisode pluvieux à l'origine de la crue :**
- **Intensités maximales supérieures à 15 mm/h de 8h à 13h**
- **2ème épisode pluvieux du 17/10 23h au 18/10 2h**

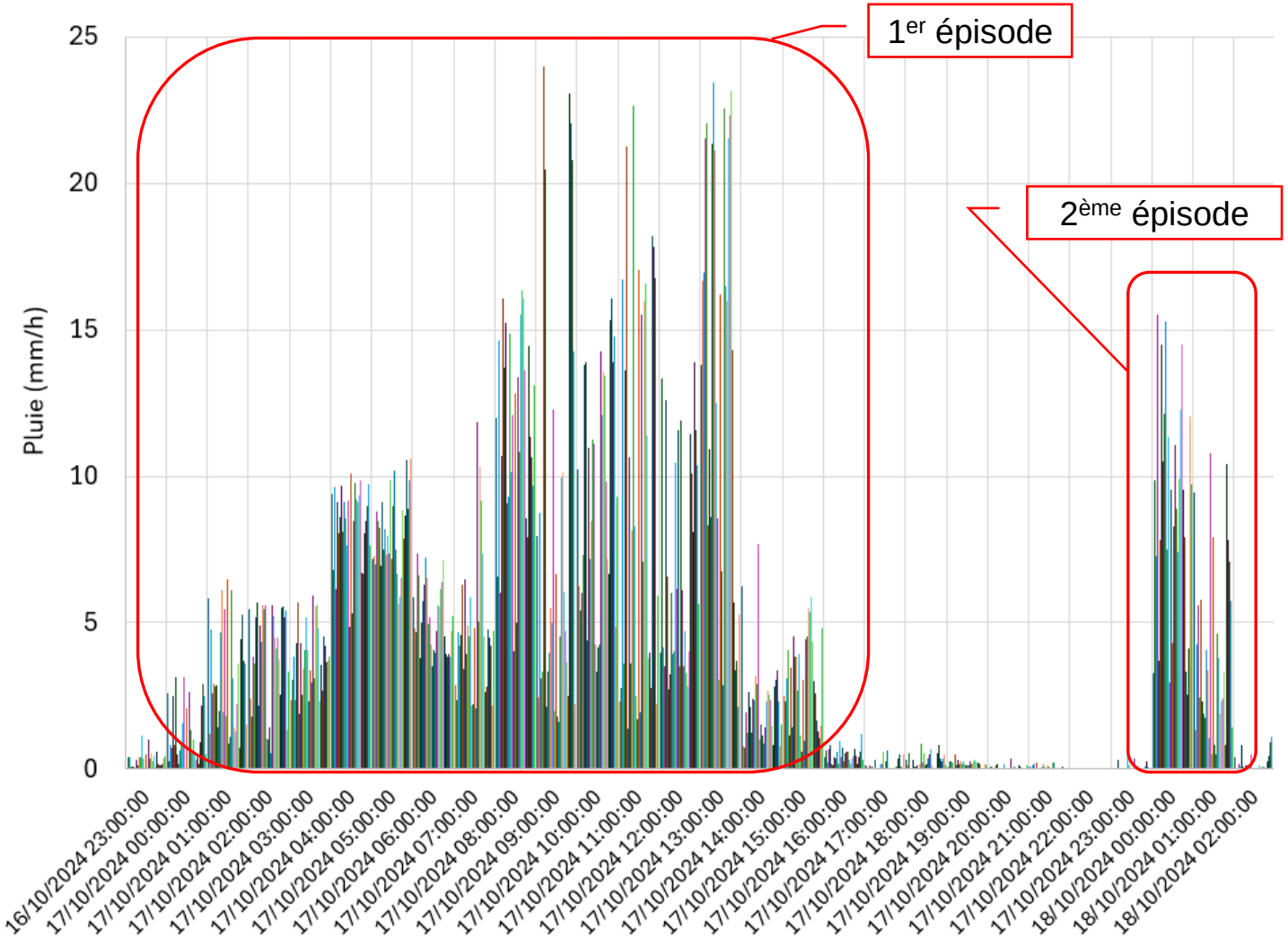

SyGR Syndicat mixte du Gier Rhodanien
SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole
contrat de bassin versant GIER ET AFFLUENTS

Pluie (mm)

PREMIERS ÉLÉMENTS DES DONNÉES DE PLUIES

Cumuls 1er épisode :

- **Affluents côté Pilat : 130 à 140 mm**
- **Secteur Ouest du bassin versant (Janon) : 50 à 70 mm**
- **Fond de vallée du Gier et secteur nord du bassin versant : 60 à 120 mm**

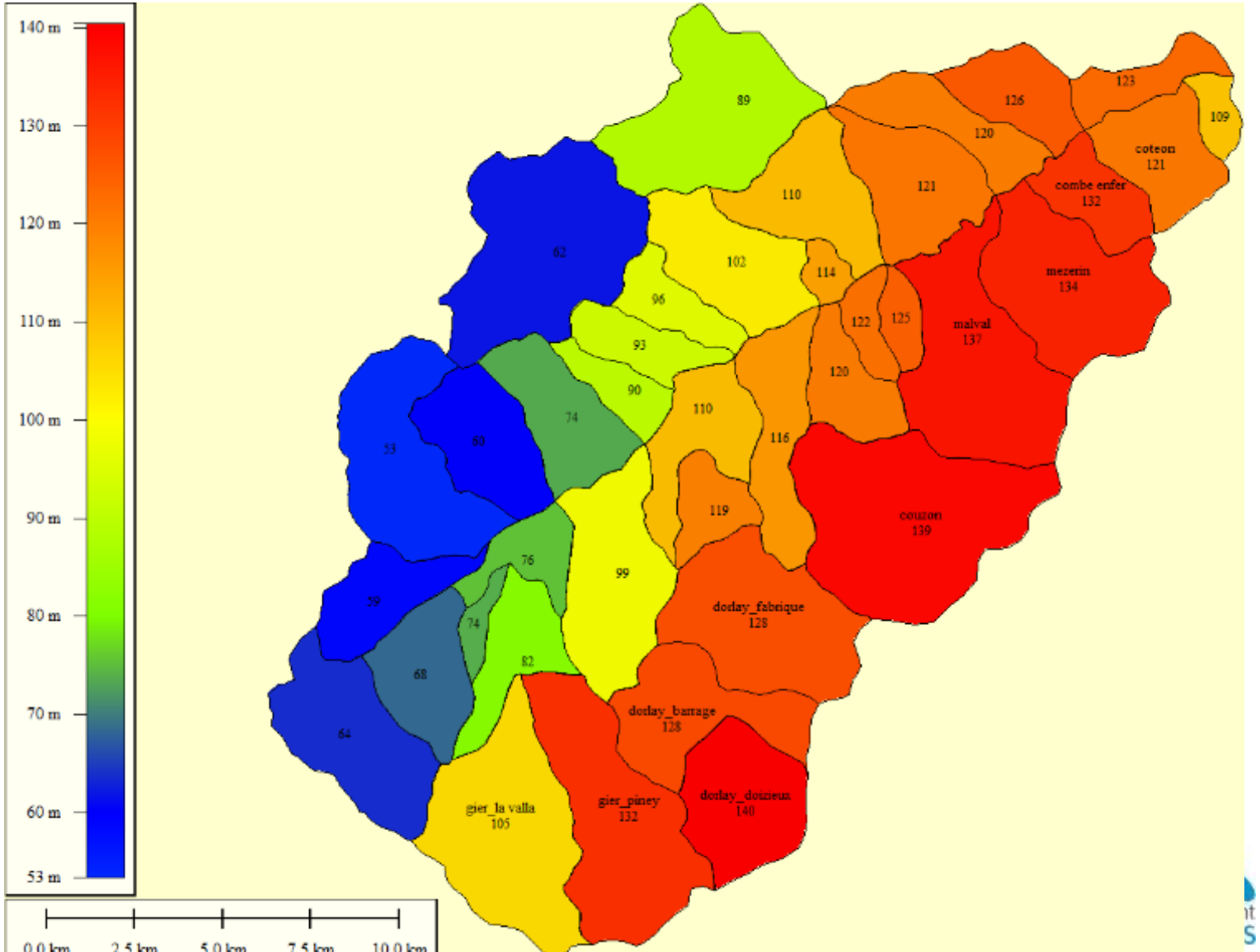

SyGR Syndicat mixte du Gier Rhodanien

SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

PREMIERS ÉLÉMENTS DES DONNÉES DE PLUIES

Contexte pluviométrie des jours précédents :

- **Pluie du 8 octobre 2024 : 98 mm sur le bassin versant**

- **Pluie entre le 8 et le 16 octobre**

Cumul (mm)	cumul moyen BV Gier SAPHYRAS
cumul 16 octobre avant 23h00	4
cumul 15 octobre	0
cumul 14 octobre	2
cumul 13 octobre	0
cumul 12 octobre	1
cumul 11 octobre	1
cumul 10 octobre	2
cumul 9 octobre	2
cumul 8 octobre	98

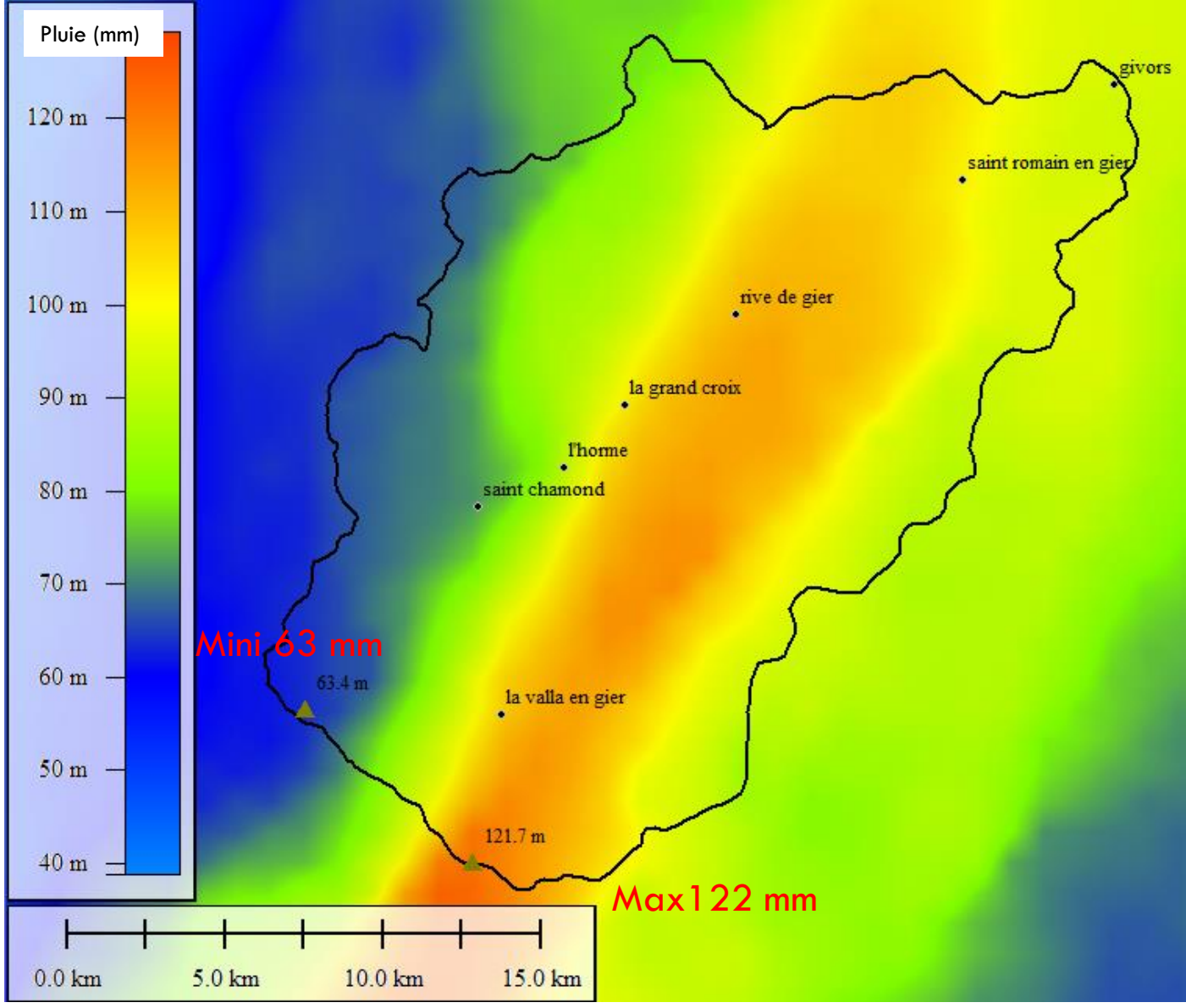

SyGR Syndicat mixte du Gier Rhodanien

SÉM SAINT-ÉTIENNE la métropole

contrat de bassin versant GIER ET AFFLUENTS

PREMIERS ÉLÉMENTS DES DONNÉES DE PLUIES

- **Hétérogénétité : analyse des données radar des principaux épisodes très différents les uns des autres**

Cumul (mm)	2003	2008	2014	2016	2021	08-oct-24	17-oct-24
Cumul moyen	171	71	92	103	104	95	121
Cumul mini	145	62	73	91	101	63	54
Cumul maxi	198	79	113	111	110	122	175
Différence maxi / mini	53	17	40	20	9	59	121
Rapport maxi/mini	**1.4**	**1.3**	**1.5**	**1.2**	**1.1**	**1.9**	**3.2**
Intensité (mm/h)	**10**	**10**	**8**	**8**	**11**	**9**	**15**

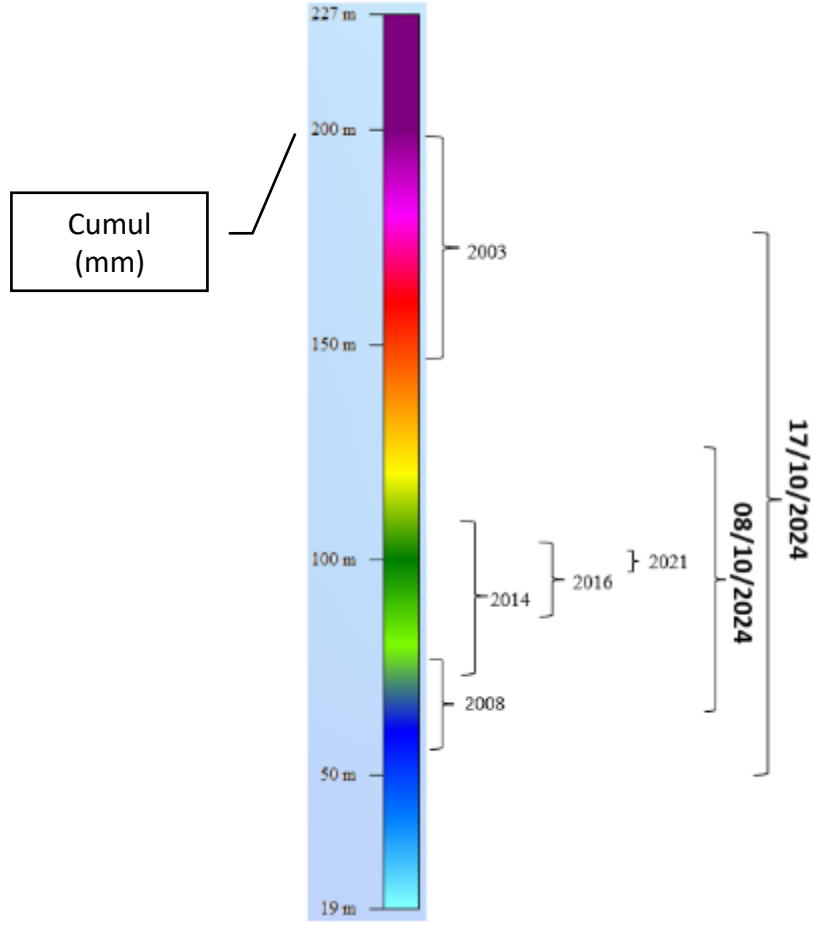

EN COURS : CARACTÉRISATION DU DÉBIT DU COURS D'EAU POUR DÉFINIR LA FRÉQUENCE DE LA CRUE (OBJECTIF FÉVRIER 25)

CRUE DU 17 OCTOBRE 2024 ET INTERVENTIONS D'URGENCE

GESTION DES BARRAGES LORS DE L'ÉPISODE DE CRUE

SyGR
Syndicat mixte du Gier Rhodanien

SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

contrat de bassin versant
GIER ET AFFLUENTS

Le barrage d’Alimentation en Eau Potable du Dorlay

Rappels techniques

- **Les barrages ont un fonctionnement passif lors des crues :**
  - Pas de manœuvre de vannes avant/pendant la crue ;
  - Remplissage du barrage puis déversement par l'évacuateur de crues (EVC) ;
- **Les barrages n'amplifient pas la crue :**
  - Le débit déversé à l'aval de l'EVC est inférieur ou égal au pic de crue ;
  - Aucune manœuvre qui pourrait modifier le débit de la rivière avant/pendant la crue ;

Retour d’expérience

- **La prévision de l’intensité des crues cévenoles reste encore difficile :**
  - Alerte météo jaune jusqu’au matin de l’évènement puis qualification en rouge ;
- **Impact de la crue sur la qualité de l’eau brute :**
  - Le rôle des barrages est **exclusivement l’alimentation en eau potable** ;
  - La qualité de l’eau des rivières est très dégradée pendant la crue (matière en suspension) ;
  - Impact fort sur la réserve du barrage : les limites de potabilisation peuvent être dépassées ;
  - Importance de disposer des réserves et des interconnexions pour secourir les usines d’eau potable en difficulté.

CRUE DU 17 OCTOBRE 2024 ET INTERVENTIONS D'URGENCE

INTERVENTIONS POST CRUE AU DROIT DES COURS D'EAU

–

INTERVENTION D'URGENCE

Rappel

- **Le Gier et ses affluents sont des cours d'eau non domaniaux ;**
- **Propriétaires riverains ont des droits mais également des devoirs ;**

Rappel

- Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire (L.215-2 CE) ;
- Lorsqu'un cours d'eau non domanial abandonne naturellement son lit, les propriétaires des fonds sur lesquels le nouveau lit s'établit sont tenus de souffrir le passage des eaux sans indemnité ; mais ils peuvent, dans l'année qui suit le changement de lit, prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'ancien cours des eaux, sous réserve que ces mesures ne fassent pas obstacle à la réalisation d'une opération entreprise pour la gestion de ce cours d'eau en application de l'article L. 211-7 et que le mode opératoire ait été préalablement validé par la DDT (L.215-4 CE) ;
- le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives (L.215-14 CE) ;

Rappel

- **Quels sont les cours d'eau concernés ? ➔ cartographie des cours d'eau DDT**
- **Lien : DDT LOIRE** https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=7a97fb59-6d86-456f-830d-2df8b3c9a42c#

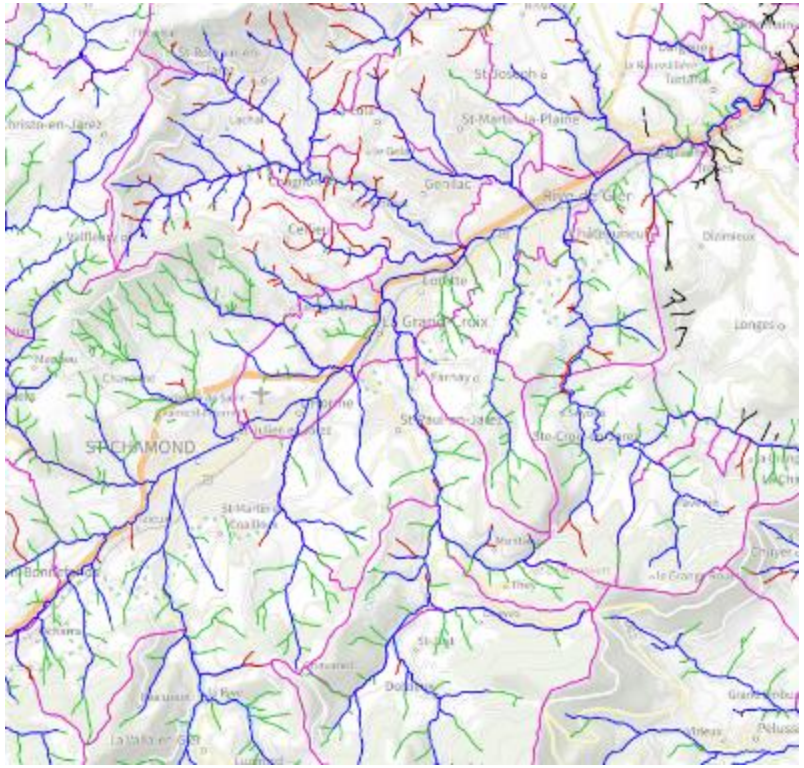

Cadrage réglementaire des travaux d'urgence

- **Possibilité d'intervention en urgence après information du préfet (DDT) et émission éventuelle de prescriptions**

Travaux pouvant présenter un caractère d'urgence	*Ne sont pas des travaux d'urgence*
Mise en place d'un ouvrage provisoire et réversible pour protéger un bâtiment contre une inondation (merlon, enrochements libres, ...)	Travaux pour se prémunir contre une crue décennale ou centennale
	Digue pour la protection contre les crues, quand bien même les événements ont montré le risque d'inondation
Mise en place de blocs en pied de berge pendant la crue pour éviter la ruine d'ouvrage	Enrochements définitifs de berges (à fortiori s'il n'y a pas de risque de déstabilisation d'édifice ou d'infrastructure)
Enlèvement des embâcles apportées par la crue et constituant un danger pour un pont ou une prise d'eau ou une menace pour la sécurité	Réalisation de plages de dépôts ou de pièges à matériaux
Rétablissement des voies de communication ou d'accès, d'infrastructure, de bâtiments, des canalisations de réseaux publics (eau, gaz, électricité, …), ou déblaiement de bâtiments	Reconstruction de parking, voie secondaire hormis si elle constitue le seul accès
Travaux de mise en sécurité d'ouvrages partiellement détruits pour éviter leur ruine	Reconstruction ou remise à neuf des ouvrages

Cadrage réglementaire des travaux d'urgence

- **Opter dans un second temps pour une solution de reconstruction tenant compte de l'évènement (soumis à procédure normale)**

Interventions de SEM (compétence GEMAPI) et SyGR

- **Dégâts constatés : importants phénomènes d'érosion de berges et d'enfoncement du lit mineur ;**
- **170 zones différentes identifiées ;**

Interventions de SEM (compétence GEMAPI) et SyGR

- **Suppression des embâcles présentes en travers des cours d'eau sous couvert d'une DIG**

Interventions SEM post-crue réalisées :

- Les équipes Furan et Ondaine en renfort de l'équipe Gier
- Des interventions d'équipe extérieurs

Interventions de SEM (compétence GEMAPI) et SyGR

- **SEM : Accompagnement des propriétaires riverains et autres acteurs dans les projets de travaux d'urgence ;**

- **SEM : Mobilisation d'une ingénierie sur les secteurs fortement dégradés : définir un aménagement de cours d'eau durable ;**
  - Aux Fabriques : VDI
  - Au Chérier : PROGEO
  - Restitution en Mars 25

- **Elargissement du cours d'eau SEM : seule solution pour protéger les biens et les personnes des phénomènes d'inondation et d'érosion des berges ;**

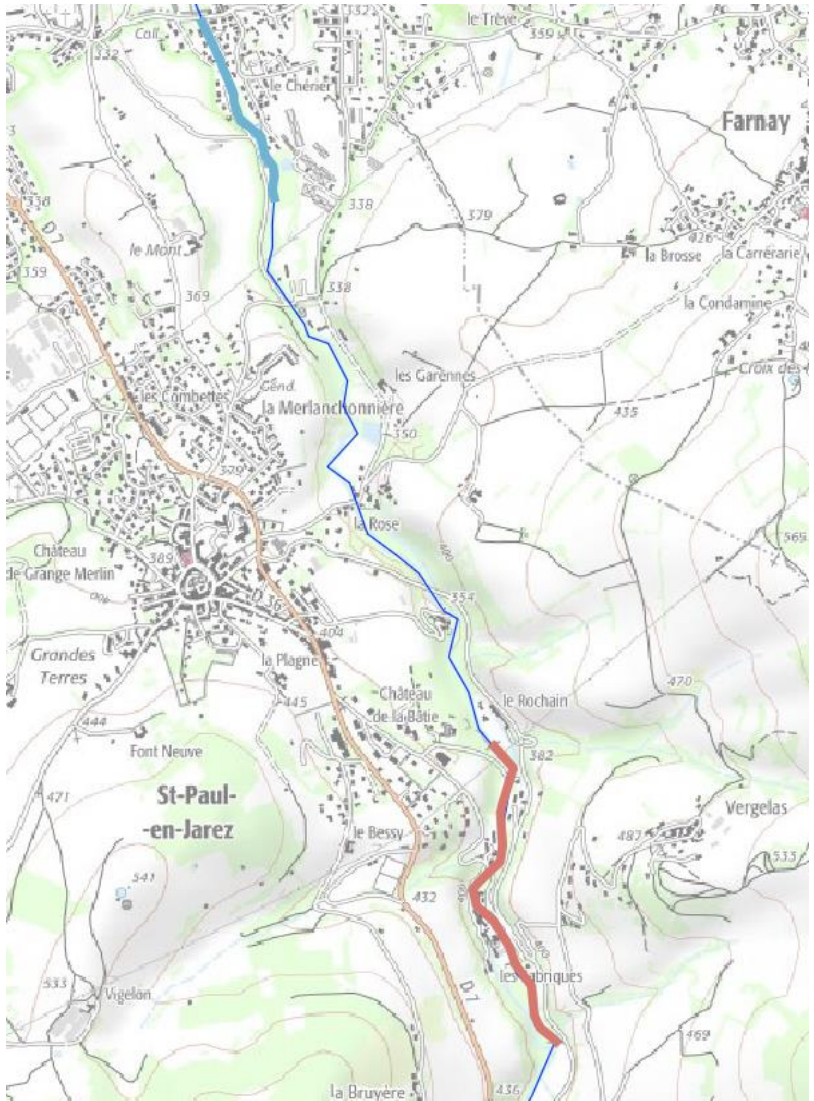

Aménagement du Gier à Rive de Gier au droit de l'ancienne verrerie DURALEX

- 800 mètres linéaires aménagés ;
- 30 000 m^2 restitués au cours d'eau ;
- Abaissement de l'altitude du fond de lit du cours d'eau;

Interventions de SEM (compétence GEMAPI) et SyGR

- **Proposition aux propriétaires volontaires inondés la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité ;**
- **Trouver des solutions locales pour se protéger en cas de nouvelle montée des eaux (protection individuelle) ;**